

Les enjeux de la substitution des substances CMR

Avec plus de 2 millions de salariés concernés et plusieurs milliers de nouveaux cas de cancers attribuables aux expositions professionnelles chaque année, l'utilisation de substances CMR en milieu professionnel est une problématique de santé majeure.

Pour les CMR de catégories 1 et 2*, la recherche de substitution est une obligation qui s'impose à l'employeur lorsque c'est techniquement possible. Or, cette substitution s'avère souvent difficile à mettre en œuvre.

La contribution d'un maximum d'acteurs (industriels, préventeurs, services de prévention des CRAM/CGSS, INRS, AFSSET...) est nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de la substitution des CMR par les entreprises.

* Sont visées par la réglementation CMR en France, les substances classées par l'Union Européenne :

- CMR de catégorie 1 : substances que l'on sait être CMR pour l'homme.
- CMR de catégorie 2 : substances probablement CMR pour l'homme.

Sont également concernés, des procédés de travail reconnus comme cancérigènes (par exemple, les travaux exposant au formaldéhyde).

Vos interlocuteurs

Pour vous aider dans vos démarches ou pour répondre à vos questions dans le domaine de la substitution, des interlocuteurs sont à votre disposition.

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset)
Contact : substitution-cmr@afsset.fr

Le service Prévention de votre CRAM ou CGSS

Cachet avec coordonnées



Ref : Cnamts / DRP / 003 - 0909



CMR

www.substitution-cmr.fr

Un site pour éviter les expositions professionnelles aux cancérigènes

Un site d'accès libre destiné aux
Entreprises et aux Préventeurs

Créé par l'Afsset, ce site a pour principal objectif de vous aider à engager une démarche de substitution des substances chimiques **Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR)** dans votre établissement.

3

Bonnes raisons
de vous connecter :

- >> pour obtenir des informations sur des substances CMR
- >> pour découvrir des témoignages d'entreprises qui vous concernent
- >> pour partager votre expérience de substitution

Substituer les CMR,
c'est possible !

Partagez
votre expérience
en toute sécurité

Vous avez substitué une substance CMR dans votre établissement et vous souhaitez en faire bénéficier d'autres entreprises ?

Vous utilisez des substances CMR dans votre entreprise et vous souhaitez les substituer ?

Des entreprises ont mené avec succès une démarche de substitution ou de suppression du risque CMR dans leur établissement.

Venez découvrir des exemples concrets de mise en œuvre de la substitution de CMR par des industriels et des préventeurs qui prouvent que c'est possible !

@

2 possibilités
s'offrent à vous :

- >> en vous connectant sur le site www.substitution-cmr.fr, à partir de votre « Espace personnel »
- >> en vous adressant au service prévention de votre Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ou Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)

Chaque exemple de substitution sera étudié par l'AFSSET avant sa publication sur le site. L'entreprise qui témoigne conserve un droit de regard sur les informations mises en ligne et sur le respect de sa confidentialité.

Cette base de données sera d'autant plus riche que vous serez nombreux à l'alimenter.